

## Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT POLE ADMINISTRATIF Tél. 03 21 69 86 86 Fax 03 21 69 86 65

Affaire traitée par M. CZAIKOWSKI Technicien Principal CJ/CCZ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230427-2023-131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

## **NOMENCLATURE: 01.01**

DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE POSE D'UN PLANCHER SOUS LES CLOCHES EN SAPIN DE L'EGLISE SAINT LEGER A LENS

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de sécuriser le plancher sous les cloches en sapin de l'église Saint Léger située 13 rue Diderot à Lens, il est nécessaire de le remettre en état afin de répondre aux règles d'accessibilité et de sécurité.

Vu les propositions financières reçues des sociétés BODET CAMPANAIRE, AVRIL ENERSAVE et EXPERIENCE CORDISTE répondant au besoin dûment recensé.

Décision n° 2023 - 131

## DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la signature du devis relatif aux travaux de pose d'un plancher sous les cloches en sapin de l'Eglise Saint Léger à Lens, avec la société BODET CAMPANAIRE dont le siège social se situe 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES.

**ARTICLE 2**: Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 6 097,50 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Les prestations seront exécutées courant 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : <u>www.villedelens.fr</u> (rubrique Actes Administratifs). <u>ARTICLE 7</u> : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 27/04/2023

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

10 /03 WS